

DECRET N° 2016-153 DU 17 MARS 2016

fixant les attributs de l'Administration, les tenues
d'uniformes et les galons des fonctionnaires des
Eaux, Forêts et Chasse.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990, abrogeant l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** loi n°94-021 du 16 décembre 1994 portant transfert de compétences relatives à l'administration des Personnels des Eaux-Forêts et Chasse et ceux des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 29 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, chargé des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n° 2428 du 23 juillet 1938 créant et organisant au Dahomey le service des Eaux-Forêts et Chasse ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 08,09 et 11 mars 2016,



D E C R E T E :

TITRE PREMIER DES ATTRIBUTS

Article 1^{er} : Les attributs de l'administration des eaux, forêts et chasse sont désignés comme ci-après :

- un étendard ;
- une devise ;
- un insigne de corps ;
- un marteau forestier ;
- un coloris vert chlorophylle.

Article 2 : L'étendard de l'administration des eaux, forêts et chasse est le drapeau national, frappé du sceau de la République du Bénin, du cor de chasse et de la devise visée à l'article 3.

Article 3 : La devise de l'administration des eaux, forêts et chasse est :
<< Environnement – Economie – Sécurité >>

Article 4 : L'insigne de corps de l'administration des eaux, forêts et chasse est un losange à bord doré aux couleurs du drapeau national frappé au centre d'un cor de chasse. Le cor de chasse est un instrument en cuivre, composé d'une embouchure et d'un tube conique enroulé sur lui-même, terminé par un pavillon évasé.

Article 5 : Le marteau forestier est un outil spécifique utilisé par l'administration des eaux, forêts et chasse pour marquer les sciages, les grumes, les perches et les souches d'arbres abattus. Il atteste l'authenticité des produits exploités sur le territoire national. Les caractéristiques du marteau forestier sont définies par un arrêté du ministre en charge des eaux, forêts et chasse.

Article 6 : La couleur distinctive de l'Administration des Eaux-Forêts et Chasse est le vert chlorophylle, couleur universelle de la corporation forestière.

TITRE II DES TENUES

Article 7 : Les tenues d'uniformes des corps des fonctionnaires de l'administration des eaux, forêts et chasse comprennent :

- des tenues de travail ;
- une tenue de lutte anti-braconnage;
- une tenue de cérémonie ;
- une tenue d'apparat;
- une tenue de soirée ;
- une tenue de corvée.

Article 8 : La composition et la description des modèles et coupes des tenues d'uniformes des fonctionnaires de l'administration des eaux, forêts et chasse se présentent comme suit :

1- Tenue de travail N°1:

- Veste canadienne (à col ouvert, quatre poches de face internes pour les officiers et plaquées pour les sous-officiers, ouverture droite avec rabat, deux pattes d'épaules avec boutons, deux fentes de côtés pour les officiers et une fente arrière surmontée d'une bande horizontale pour les sous-officiers) et un pantalon (tombant droit sur le pied, sept passants pour ceinture de trois centimètres de largeur, deux poches de côté, deux poches revolver, une poche gousset côté avant-droit) de même tissu et de même couleur vert-chlorophylle ou une jupe longue à quatre panneaux de même tissu ;
- Paire de chaussures basses noires en cuir, modèles d'officier ou sous-officier (homme ou dame) ;
- Paire de chaussettes en coton coloris vert chlorophylle ;
- Ceinture en toile vert chlorophylle avec boucle dorée ;
- Béret d'arme de couleur vert chlorophylle
- Paire de galons;
- Insigne de corps de poitrine ;
- Badge patronymique avec fond noir à bordure dorée frappée du drapeau national;
- Boutons d'uniforme dorés gravés d'un cor de chasse.

2- Tenue de travail N°2:

- Chemise à manches longues, en tissu léger de couleur vert-clair à deux poches de poitrine, deux pattes d'épaules (modèle de l'armée) ; ou un polo à manches courtes de couleur vert chlorophylle, imprimé en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages avec emplacement du galon de poitrine;
- Pantalon en tissu tergal de couleur vert chlorophylle tombant droit sur le pied, sept passants pour ceinture de trois centimètres de largeur, deux poches de côté, deux poches revolver, une poche gousset côté avant-droit ou une jupe longue à quatre panneaux de même tissu ;
- Cravate vert chlorophylle frappée d'un cor de chasse doré ;
- Paire de chaussures basses noires en cuir, modèles d'officier ou sous-officier (homme ou dame) ;
- Paire de chaussettes en coton coloris vert chlorophylle ;
- Ceinture en toile vert chlorophylle avec boucle dorée ;
- Paire de galons;
- Calot de couleur vert chlorophylle à liseré jaune avec cor de chasse;
- Insigne de corps de poitrine ;

- Badge patronymique avec fond noir à bordure dorée frappé du drapeau national;
- Boutons d'uniforme de couleur vert chlorophylle.

3- La tenue de lutte anti-braconnage:

- Pantalon en toile de coton épais, genre treillis, de couleur vert chlorophylle, imprimé en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages, coupe militaire avec dispositif de réglage de la taille à la ceinture, fermeture à 5 boutons, poches plaquées à hauteur de la cuisse avec fermeture à 2 boutons et 2 poches à l'italienne de part et d'autre de la hanche avec 1 bouton, fesses et genoux renforcés et lacet de serrage au bas du pantalon ;
- Veste de même tissu, coupe militaire, avec deux poches plaquées, coudes renforcés, fermeture de poignet par deux boutons et deux poches à soufflets vers la couture ou un polo à manches courtes de couleur vert chlorophylle, imprimé en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages avec emplacement du galon de poitrine;
- Un sous vêtement ou un tee-shirt de couleur vert chlorophylle, imprimé en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages ;
- Béret d'arme de couleur vert chlorophylle ;
- Ceinturon modèle US de couleur vert chlorophylle imprimé en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages ;
- Chaussures rangers noir ou pataugas de couleur vert chlorophylle imprimé en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages ;
- Ceinture en toile coloris vert chlorophylle avec boucle doré ;
- Chapeau de brousse ou casquette de même tissu que la tenue de lutte anti-braconnage imprimé en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages ;
- Bas coloris vert chlorophylle ;
- Fourragère d'officier ou sous-officier ;
- Paire de galons;
- Badge patronymique avec fond noir à bordure dorée frappé du drapeau national;
- Bavette vert chlorophylle frappée d'un cor de chasse ;

4- Tenue de cérémonie :

- Pantalon coupe militaire en tissu polyester vert chlorophylle avec ganse vert-clair, sur couture, ou jupe longue à quatre panneaux de même tissu avec ganse vert-clair ;
- Chemise blanche en tissu coton (pince de poitrine pour dame) ;
- Vareuse de même tissu que le pantalon ;
- Cravate de couleur vert chlorophylle, frappée d'un cor de chasse ;

- Képi d'arme pour homme constituée d'un bandeau en drap satiné doré et brodé à son bord supérieur d'une guipure, d'une paillette et d'une dent de scie, le tout d'une hauteur de 5mm ; la visière est en cuir demi-baissée, la doublure est en rayonne kaki avec losange de protection ; la coiffe interchangeable est en laine polyester vert chlorophylle avec acier gainé vinyl blanc ; sur le devant de la casquette et au centre, est placé à cheval un macaron oval de 55mm, frappé de l'emblème national et du cor de chasse ;
- Tricorne pour dame constituée d'un bandeau en drap satiné doré et brodé à son bord supérieur d'une guipure, d'une paillette et d'une dent de scie, le tout d'une hauteur de 5 mm ; la visière est en cuir demi-baissée, la doublure est en rayonne kaki avec losange de protection ;
- Paire de chaussures basses noires en cuir, modèles d'officier ou de sous-officier (homme ou dame) ;
- Paire de chaussettes vert-chlorophylle ;
- Paire de manchettes dorées frappées du cor de chasse ;
- Paire de pattes d'épaules selon le grade ;
- Ecusson de bras au modèle de l'armée ;
- Ecusson de col vert-chlorophylle frappés de cor de chasse;
- Fourragère pour officier ou sous-officier ;
- Paire de galons;
- Insigne de corps de poitrine ;
- Badge patronymique avec fond noir à bordure dorée frappé du drapeau national;
- Boutons d'uniforme frappés de cor de chasse.

5- Tenue d'apparat :

- Pantalon coupe militaire en tissu laine polyester coloris vert-forestier foncé , ganse de couleur beige sur couture ou jupe longue à panneaux de même tissu avec ganse ;
- Vareuse de même tissu que le pantalon ou la jupe avec insignes de grade aux poignets;
- Chemise blanche à manchettes ;
- Cravate vert-chlorophylle foncé frappée d'un cor de chasse ;
- Képi d'arme avec insignes de grade pour les hommes ou tricorne avec insignes de grade pour les dames;
- Manchettes dorées frappées du cor de chasse ;
- Paire de chaussures basses noires (homme ou dame) ;
- Paire de chaussettes en coton mi-bas, coloris vert-chlorophylle ;
- Ecusson de col vert-chlorophylle frappé du cor de chasse;
- Ecusson de bras aux couleurs nationales;

- Insigne de corps de poitrine ;
- Badge patronymique avec fond noir à bordure dorée frappé du drapeau national;
- Boutons d'uniforme de couleur dorée.

6- Tenue de soirée:

- Spencer blanc avec faux gilet vert- forestier attenant et pattes d'épaule pour homme. Les boutons sont de même modèle que la tenue de cérémonie ;
- Spencer blanc avec faux gilet vert- forestier avec attentes sur les épaules pour femme. Les boutons sont de même modèle que la tenue de cérémonie ;
- Pantalon en tergal ou Jupe longue à panneau de laine polyester coloris vert-forestier avec ganse de couleur beige ;
- Chemise plastron ;
- Nœud papillon noir (ou vert- forestier);
- Sac noir en bandoulière pour les femmes ;
- Gants blancs ;
- Petites boucles d'oreilles à vis dorées pour les femmes.

7- Tenue de corvée :

- Culotte coupe militaire, descendant à 2cm au-dessus du genou, tissu coton 100%, couleur vert chlorophylle ;
- Chemisette, coupe militaire de même tissu ;
- Paire de chaussures rangers noir ;
- Paire de chaussettes mi-bas en coton, coloris vert chlorophylle ;
- Chapeau de brousse en toile coloris vert chlorophylle imprimé en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages ;
- Paire de galons ;
- Badge patronymique avec fond noir à bordure dorée frappé du drapeau national;

Article 9 : Le port des différentes tenues d'uniforme des fonctionnaires des eaux, forêts et chasse est réglementé par corps.

La tenue d'apparat est réservée uniquement aux officiers conservateurs des eaux, forêts et chasse.

La tenue de travail N°1 est destinée aux officiers conservateurs et aux sous-officiers contrôleurs des eaux, forêts et chasse.

La tenue de corvée est destinée aux sous-officiers contrôleurs des eaux, forêts et chasse et aux gardes forestiers.

Article 10 : A l'exception des décorations officielles nationales ou étrangères, le port sur la tenue d'uniforme, d'insignes ou de parements autres que ceux prévus par les textes en vigueur en République du Bénin est formellement interdit.

Article 11 : Le port de toute coupe ou de tout modèle différent de ceux prévus par le présent décret est formellement interdit.

Article 12 : Les élèves de tous les corps portent pendant la durée de leur formation la tenue de lutte anti-braconnage, la tenue de corvée ou toutes autres tenues exigées par la structure d'accueil.

TITRE III **DU PAQUETAGE**

Article 13 : La dotation du paquetage est annuelle et composé de :

- Tenues de travail ;
- Tenue de lutte anti-braconnage ;
- Tenue de cérémonie ;
- Tenue d'apparat ;
- Tenue de corvée ;
- Paires d'épaulettes ou galons;
- Béret d'arme ;
- Calot frappé à droite du cor de chasse ;
- Chapeau de brousse ;
- Paire de chaussures basses noires en cuir (homme ou dame) ;
- Paires de chaussettes mi-bas vert-chlorophylle ;
- Paire de rangers ;
- Paire de pataugas ;
- Ceinturon;
- Ceinture en toile vert-chlorophylle à boucle dorée ;
- Paires de lacets noirs ;
- Casquette ;
- Képi pour les hommes ou tricorne pour les femmes;
- Paire de passants en toile ;
- Equipement de sport (tenue de sport, chaussures de sport, survêtement complet, etc....) ;
- Imperméable de troupe (TA – VA) ou imperméable croisé pour officier ;
- Couteau multi- fonctions ;
- marmite ALU à trois (03) éléments ;
- Bidon M 52 ;
- Lit de camp ;

Y

cta

- Sac de couchage ;
- Sac à paquetage ;
- Moustiquaire ;
- Pull over ;
- Musette ;
- Boussole
- GPS;
- Jumelles
- Paire de bottes ;
- Pierre noire ;
- Sifflet.

La composition du paquetage par corps est définie par décision du Directeur général des eaux, forêts et chasse.

TITRE IV DES GALONS

Article 14 : Les différents galons du Corps des Officiers Conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse sont :

Officiers conservateurs subalternes :

- Sous-lieutenant des eaux, forêts et chasse ;
- Lieutenant des eaux, forêts et chasse ;
- Capitaine des eaux, forêts et chasse ;

Officiers conservateurs supérieurs :

- Commandant des eaux, forêts et chasse ;
- Lieutenant-colonel des eaux, forêts et chasse ;
- Colonel des eaux, forêts et chasse ;

Officiers conservateurs généraux :

- Conservateur général;
- Conservateur général principal ;
- Conservateur général de classe exceptionnelle ;
- Conservateur général hors classe.

Article 15 : Les galons du corps des Sous-officiers Contrôleurs des Eaux-Forêts et Chasse sont :

Sous-officiers subalternes :

- Sergent des eaux, forêts et chasse ;
- Sergent-chef des eaux, forêts et chasse ;

Sous-officiers supérieurs :

- Adjudant des eaux, forêts et chasse ;
- Adjudant-chef des eaux, forêts et chasse ;
- Adjudant-chef major des eaux, forêts et chasse ;

Article 16 : Les galons du corps des Gardes forestiers sont :

- Garde forestier de 3^{ème} classe ;
- Garde forestier de 2^{ème} classe ;
- Garde forestier de 1^{ère} classe ;

Article 17 : Les galons sont posés à la base d'un fourreau d'épaule embouteillée, à fond vert chlorophylle avec un cor de chasse.

Article 18 : Les spécialistes portent des galons identiques à ceux des autres fonctionnaires des eaux, forêts et chasse. Leur attribut est le cor de chasse entouré d'un cercle doré.

Article 19 : La description des galons du corps des officiers conservateurs des eaux, forêts et chasse se présente comme suit :

GRADES	DESCRIPTION
Officiers conservateurs subalternes	
Sous-lieutenant des eaux, forêts et chasse	Une (1) barrette dorée horizontale
Lieutenant des eaux, forêts et chasse	Deux (2) barrettes dorées horizontales
Capitaine des eaux, forêts et chasse	Trois (3) barrettes dorées horizontales
Officiers conservateurs supérieurs	
Commandant des eaux, forêts et chasse	Trois (3) barrettes dorées horizontales surmontées d'une (1) barrette dorée horizontale
Lieutenant-colonel des eaux, forêts et chasse	Deux (2) barrettes dorées alternées avec deux (2) barrettes argentées horizontales le tout surmontée d'une barrette dorée horizontale.
Colonel des eaux, forêts et chasse	Cinq (5) barrettes dorées horizontales
Officiers conservateurs Généraux	
Conservateur général	Deux (2) étoiles dorées
Conservateur général principal	Trois (3) étoiles dorées
Conservateur général de classe exceptionnelle	Quatre (4) étoiles dorées
Conservateur général hors classe	Cinq (5) étoiles dorées

Article 20: La description des galons du corps des sous-officiers contrôleurs des eaux, forêts et chasse se présente comme suit :

GRADES	DESCRIPTION
Sous-officiers subalternes :	
Sergent des eaux, forêts et chasse	Deux (2) V dorés
Sergent-chef des eaux, forêts et chasse	Trois (3) V dorés
Sous-officiers supérieurs :	
Adjudant des eaux, forêts et chasse	Une (1) barrette argentée avec un liseré rouge horizontal au milieu
Adjudant-chef des eaux, forêts et chasse	Une (1) barrette dorée avec un liseré rouge horizontal au milieu
Adjudant-chef major des eaux, forêts et chasse	Une (1) barrette dorée avec un liseré rouge horizontal au milieu surmontée d'une soutache argentée horizontale

Article 21: La description des galons du corps des gardes forestiers se présente comme suit :

GRADES	DESCRIPTION
Garde forestier 3 ^{ème} classe	Un (1) V argenté
Garde forestier 2 ^{ème} classe	Deux (2) V argentés
Garde forestier 1 ^{ère} classe	Trois (3) V argentés

TITRE V

DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 22 : Le port des galons tels que définis aux articles, 14,15 et 16 du présent décret est subordonné à un acte de nomination des autorités investies du pouvoir de nomination dans chaque corps conformément aux articles 219, 229 et 235 de la loi 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées.

La cérémonie de port de galons est trimestrielle et obligatoire. Son organisation relève d'une décision du directeur général des eaux, forêts et chasse.

Article 23 : Pendant la durée de leur stage, les fonctionnaires des différents corps de l'administration des eaux, forêts et chasse portent des passants définis par décision du Directeur Général des eaux, forêts et chasse.

Article 24: Tout fonctionnaire des eaux, forêts et chasse radié des effectifs, admis à faire valoir ses droits à la retraite ou ayant démissionné de l'administration des eaux, forêts et chasse est tenu de rendre sa carte professionnelle et de réintégrer son paquetage dans un délai d'un mois.

En cas de décès d'un fonctionnaire des eaux, forêts et chasse, l'administration prend les mesures appropriées pour la réintégration des matériels ci-dessus visés conformément aux dispositions de l'article 239 de la loi 2015-20 du 19 juin 2015.



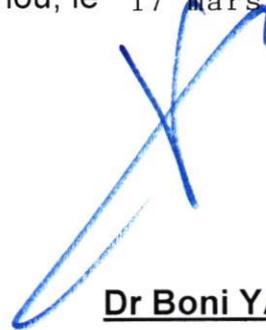

Le cas échéant, l'administration forestière se réserve le droit d'user de tous les moyens pour les récupérer.

Article 25 : Le ministre en charge des eaux, forêts et chasse, le ministre en charge de la défense nationale, le ministre en charge de la sécurité publique et le ministre en charge de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 26 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

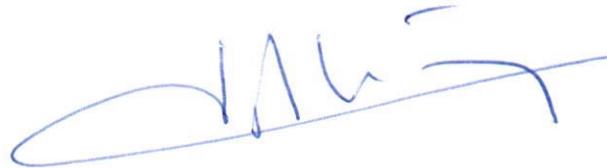
Fait à Cotonou, le 17 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



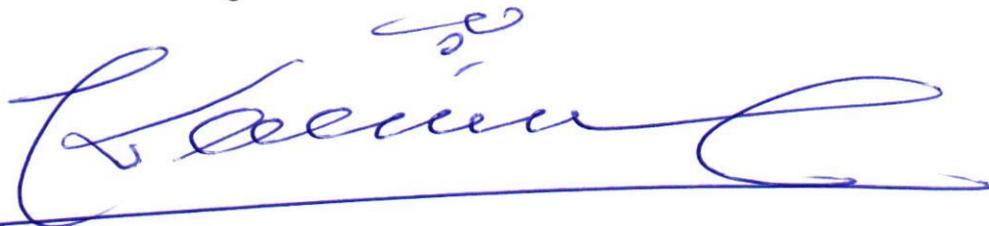
Dr Boni YAYI.-

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



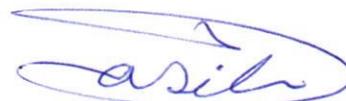
Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Environnement Chargé
de la Gestion des Changements
Climatiques, du Reboisement et de la
Protection des Ressources Naturelles et
Forestières,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Théophile C. WOROU

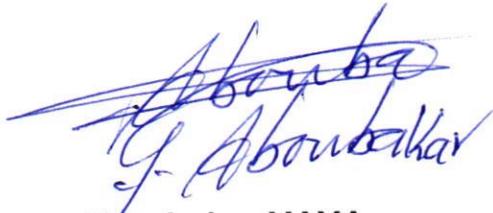


Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

ctt

Y

Le Ministre d'Etat Chargé du Travail, de
la Fonction Publique et de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Aboubakar YAYA

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



Toussaint ADJEHOUNOU

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 MECGCCRPNF : 2
MJLDH : 2 MTFPRAI : 2 MISPC : 2 AUTRES MINISTERES : 22 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-
DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

etc

V